



RCS : PARIS

Code greffe : 7501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2015 B 24958

Numéro SIREN : 814 986 535

Nom ou dénomination : AERYA

Ce dépôt a été enregistré le 23/06/2017 sous le numéro de dépôt 63141

DEPOT D'ACTE

DATE DEPOT : 23-06-2017

N° DE DEPOT : 2017R063141

N° GESTION : 2015B24958

N° SIREN : 814986535

DENOMINATION : AERYA

ADRESSE : 4 avenue Marceau 75008 Paris

DATE D'ACTE : 01-06-2017

TYPE D'ACTE : Extrait de procès-verbal

NATURE D'ACTE : Nomination de directeur général

AERYA
Société par actions simplifiée au capital de 4.150.000 euros
Siège social : 4 avenue Marceau – 75008 Paris
814 986 535 RCS Paris
(la « *Société* »)

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE
MIXTE DES ASSOCIES DU 1 JUIN 2017**

PREMIERE RESOLUTION

*Constatation de la démission de Michel Galiana-Mingot
de ses fonctions de membre du Comité Stratégique*

L'Assemblée **constate** la démission de Monsieur Michel Galiana-Mingot, de son mandat de membre du Comité stratégique à compter du 1^{er} juin 2017.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

Désignation de Monsieur Rémy Suhas en qualité de Directeur Général

L'Assemblée **désigne** Monsieur Rémy Suhas né le 16 janvier 1963 à Marseille, demeurant 11 rue des Acacias, 36260 Sainte Lizaïgne en qualité de Directeur Général de la Société pour une durée indéterminée.

[...]

Monsieur Rémy Suhas intervenant aux présentes, déclare accepter ces fonctions et n'être frappé d'aucune mesure ou incapacité susceptible de lui en interdire l'exercice.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

Désignation de Monsieur Rémy Suhas en qualité de membre du Comité Stratégique

L'Assemblée **désigne** Monsieur Rémy Suhas en qualité de membre du Comité Stratégique pour une durée de deux (2) exercices sociaux, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018.

Monsieur Rémy Suhas intervenant aux présentes, déclare accepter ces fonctions et n'être frappé d'aucune mesure ou incapacité susceptible de lui en interdire l'exercice.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée **décide** de modifier l'article 3.3.3 des statuts qui sera désormais rédigé comme suit :

« Le comité stratégique se réunit ou délibère aussi souvent que nécessaire, à l'initiative du Président de la Société, du président du Comité Stratégique ou de l'un des Directeurs Généraux.

Les convocations sont faites par tous moyens, même verbalement moyennant un délai d'au moins huit (8) jours sur première convocation et de vingt-quatre (24) heures sur deuxième convocation, à l'exception, pour ces deux hypothèses, des cas où les membres du comité stratégique seraient tous présents ou représentés ou auraient tous renoncé aux délais de convocation.

L'auteur de la convocation fixe l'ordre du jour de la réunion qui n'aura qu'un caractère indicatif et pourra être modifié en séance.

Les réunions du comité stratégique ont lieu soit au siège social, soit en tout autre endroit indiqué dans la convocation. Toutefois, les réunions pourront être considérées comme valablement tenues par conférence téléphonique, visioconférence ou tout moyen de télécommunication permettant leur identification dans les conditions légales et réglementaires.

Les membres du comité stratégique désignent parmi eux un président du comité stratégique qui exercera ses fonctions pour la durée de son mandat de membre du comité stratégique. Le président du comité stratégique sera révocable de ses fonctions de président du comité stratégique ad nutum par décision du comité stratégique. Par ailleurs, la perte des fonctions de membre du Comité Stratégique entraîne la perte des fonctions de président du comité stratégique.

En cas d'absence ou d'empêchement du président du comité stratégique lors d'une réunion, le comité désigne parmi ses membres présents le président de séance.

Le comité stratégique ne délibère valablement que si au moins la moitié de ses membres sont présents ou représentés sur première convocation et aucun quorum n'est requis sur deuxième convocation. Chaque membre peut se faire représenter librement par n'importe quel autre membre, sans limitation du nombre de mandats que peut recevoir chaque membre présent.

Les décisions sont adoptées à la majorité des membres présents ou représentés, chaque membre disposant d'une (1) voix étant précisé qu'en cas de partage de voix, la voix du président du comité stratégique n'est pas prépondérante.

Le comité stratégique peut rendre des avis consultatifs qui ne lient pas le Président.

A l'issue de chaque réunion, il est dressé un procès-verbal qui est signé par le président du comité stratégique. Les procès-verbaux sont consignés par ordre chronologique sur un registre conservé au siège social.

Les Directeurs Généraux, s'ils ne sont pas membres du comité stratégique sont convoqués aux réunions du comité stratégique auxquelles ils assistent avec voix consultative.».

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

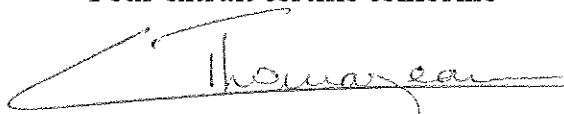
CINQUIEME RESOLUTION

Pouvoirs pour les formalités

L'Assemblée **donne** tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente assemblée, pour effectuer tous dépôts, publications, déclarations et formalités nécessaires.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Pour extrait certifié conforme



Le Président

Monsieur Edouard Thomazeau